



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2024-723

**RÈGLEMENT N° 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE  
ALLOCATION DE TRANSITION**

### ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 20 FÉVRIER 2024  
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 FÉVRIER 2024  
AVIS DE 21 JOURS : PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024  
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 19 MARS 2024  
EN VIGUEUR :

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2024-723**

---

**RÈGLEMENT N° 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE  
VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du *Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition* est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 129 578,00 \$ pour toutes les fonctions exercées au niveau local de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'allocation de dépenses du maire qui s'ajoute au montant précité est de 19 422,00 \$ pour l'année 2024, indexée annuellement conformément à la loi. »

2. Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
3. Le présent règlement abroge le *Règlement n° 2019-589 modifiant le Règlement n° 2016-504 – Rémunération du maire*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Marie-Josée Couture, greffière